Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260623-2026_42-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-42

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) : *Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE*

Procuration : *Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN*

Secrétaire de Séance : *Audrey PENVEN GUYADER*

N° d'ordre : 2026-42

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260623-2026_42-DE

OBJET : Devis – Travaux de réfection et de création de marquages au sol sur la voie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs marquages au sol présents sur la voirie communale sont aujourd'hui usés ou ne répondent plus pleinement aux besoins de sécurisation des déplacements et d'organisation de la circulation.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et de renforcer la lisibilité de la signalisation horizontale, la commune souhaite engager une campagne de réfection et de création de marquages au sol sur différents secteurs du territoire communal.

Cette opération comprend notamment la reprise et la création de passages piétons, le renouvellement de bandes de stop et de cédez-le-passage, la matérialisation d'aménagements cyclables, la réalisation de marquages de type « dents de requin », la création et la rénovation de marquages de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, la mise en peinture de bandes de délimitation ainsi que l'implantation de logos réglementaires, notamment relatifs aux zones limitées à 30 km/h et aux interdictions de stationnement.

Ces travaux concerneront plusieurs voies et espaces publics de la commune, notamment les rues Général de Gaulle, Docteur Jacq, des Cieux, de la Montagne, Laennec, des Cendres et du Lac, le carrefour de la Chouette, la route de Berrien ainsi que le secteur du parking du Champignon et la place Aristide-Briand.

À cet effet, un devis a été présenté à la commune pour un montant total de 10 170,10 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public communal et de veiller au maintien en bon état de la signalisation routière ;
Considérant que la réfection et la création de marquages au sol permettront d'améliorer la visibilité des aménagements existants, de renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, et de garantir une meilleure lisibilité des règles de circulation ;
Considérant la nécessité de procéder à ces travaux sur différents secteurs de la commune afin d'assurer une signalisation horizontale conforme et adaptée aux besoins de sécurité ;
Considérant le devis présenté pour la réalisation de cette opération pour un montant de 10 170,10 € HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection et de création de marquages au sol sur la voirie communale ;
APPROUVE le devis correspondant pour un montant total de 10 170,10 € HT ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT
FINISTÈRE